

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Décret n° 2001-348 du 1er Juillet 2001
portant ratification de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 1-2001 du 1er Juillet 2001 autorisant
la ratification de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine ;

Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n°2001-219
du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique. - Est ratifié l'Acte Constitutif de l'Union Africaine.

L'Acte dont s'agit est annexé au présent décret.

Fait à Brazzaville, le 1er Juillet 2001



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Pour le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie
en mission :

Le ministre à la Présidence de la République,
chargé du cabinet du Chef de l'Etat et
du contrôle d'Etat



Gérard BITSINDOU